

CONSEILS POUR LES PROCURATIONS.

Il vous suffit de mentionner le nom de la personne à qui vous donnez pouvoir de dater et de signer le document.

Vous pouvez donner pouvoir à la personne de votre choix, peu importe que cette personne soit ou non copropriétaire. La seule personne à qui vous n'avez pas le droit de donner votre mandat est le syndic (son conjoint ou ses préposés).

Il vaut mieux éviter les pouvoirs en blanc que vous envoyez au syndic. Vous pouvez le faire s'il est certain que ces pouvoirs ne seront pas distribués par le syndic aux copropriétaires de son choix.

Si vous envoyez un pouvoir en blanc à votre syndic vous pourriez rajouter qu'il devra le remettre par exemple au Président du conseil Syndical. Cela est valable.

Vous pouvez donner un mandat impératif, c'est à dire en mentionnant sur le pouvoir dans quel sens vous voulez voter pour une question particulière, mais vis à vis de la copropriété, vous serez tenu par le vote de la personne à qui vous avez donné procuration même si elle ne vote pas dans le sens que vous voulez.

Vous pouvez mettre sur votre pouvoir la possibilité pour votre mandataire de déléguer votre pouvoir. Dans ce cas si votre mandataire a un nombre de pouvoirs trop important, il pourra donner votre pouvoir à un autre copropriétaire. Dans ce cas vous mettez le nom de votre mandataire en indiquant « avec faculté de délégation ».

En cas d'indivision, chacun d'entre eux peut recevoir des pouvoirs. Il en est de même pour le cas des époux tous les deux titulaires d'un lot.